



## Décision de radiodiffusion CRTC 2007-186

Ottawa, le 18 juin 2007

### Société Radio-Canada

Houston, Burns Lake et Smithers (Colombie-Britannique)

*Demande 2007-0105-4, reçue le 23 janvier 2007*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-31*

*26 mars 2007*

### Entreprise de distribution de radiocommunication – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de distribution de radiocommunication composée de CBCY-TV Houston, CBCY-TV-1 Burns Lake and CBCY-TV-2 Smithers, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2014. La licence sera assujettie aux **conditions** qui y sont énoncées.
2. Cette entreprise distribue, sous forme non codée, les émissions de CFTK-TV Terrace.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*